



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

PLG/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 110

OBJET : Mois de la biodiversité

Place Anne de Bretagne

Vendredi 24 et Samedi 25 mai 2024

Circulation et stationnements réglementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat », ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par Madame Manuela CAVALCANTE – représentant l'association Tarz Héol – domiciliée maison des associations – 8 la Vraie Croix – 56 270 PLOEMEUR

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de l'animation « Eau » organisée dans le cadre du mois de la biodiversité les vendredi 24 et le samedi 25 mai 2024, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public Place de Bretagne à Ploemeur.

Article 2 : la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés, selon la signalisation mise en place sur la place de Bretagne, du jeudi 23 mai 2024 à 20h00 au samedi 25 mai 2024 à 20h00.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera entretenue par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Cheffe du service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le
23 MAI 2024

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex